



Syndicat National  
Force Ouvrière  
des **Cadres** des  
Organismes Sociaux

# La lettre de La Michodière

Numéro spécial ADD – 11 mars 2021

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Alain Gautron, Directeur Gérant

## COURRIER INTERSYNDICAL AU COMEX DE L'UCANSS DU 9 MARS RÉOUVERTURE DES NÉGOCIATIONS SUR LA CLASSIFICATION DES ADD

**Il est plus que temps de négocier l'actualisation des textes conventionnels qui touchent les rémunérations des Agents de Direction (ADD) : le classement des organismes, les coefficients de base, les parts pérennes et variables !**

Le dernier texte sur ces sujets, ramassé sous le titre « protocole relatif à la classification des emplois et aux rémunérations », date de juillet 2005, protocole ô combien positif pour les ADD, et que le SNFOCOS a signé en conclusion d'une forte mobilisation des ADD.

Mais la régionalisation progressive des organismes, les mutualisations et le pilotage renforcé des caisses nationales, la limitation de la plage d'évolution salariale, et des considérations, importantes, d'égalité d'accès aux responsabilités et à l'évolution des carrières et des salaires, imposent une actualisation de ce texte, bien compréhensible après 16 ans !

Cependant le Comité exécutif de l'UCANSS ne l'entend pas ainsi, du fait d'une argutie : hors de question de renégocier quoi que ce soit après

l'échec de la négociation de la classification des Employés et Cadres.

L'UCANSS veut donc faire « payer » aux syndicats, très majoritaires, leur opposition au texte contesté.

Les ADD apprécieront la considération que l'UCANSS éprouve envers celles et ceux qui, malgré les contraintes croissantes, notamment du point de vue des moyens, pilotent les organismes avec une réelle efficacité.

En tout cas c'est la raison pour laquelle il a été décidé d'adresser un courrier, signé par tous les syndicats d'ADD, au président du Comex, exigeant l'ouverture de négociations autour des textes conventionnels ADD.

Une réponse négative du Comex serait, de plus, curieuse alors même que la mission Rey sur la réforme de la Liste d'aptitude et du Comité des

carrières renvoie, sur nombre de points, à des évolutions conventionnelles, en complémentarité à d'hypothétiques évolutions réglementaires.

**Vous trouverez ci-dessous le courrier intersyndical.**

Vous trouverez aussi [ici les positions du SNFOCOS concernant les ADD.](#)

Rappelons simplement que, pour le SNFOCOS, et pour l'essentiel, il est nécessaire de :

- Supprimer la catégorie D des organismes, faire passer ceux-ci en C, et faire évoluer la catégorie de bon nombre d'organismes des autres catégories.
- Augmenter les coefficients de base pour compenser l'accroissement des responsabilités et le tassement de la valeur du point (valeur dont nous exigeons évidemment l'augmentation pour toutes les catégories de salariés de l'Institution).
- Ouvrir la plage d'évolution salariale (part pérenne), avec versement régulier à l'ensemble des ADD.
- Tenir compte des périodes dans l'organisme précédent pour l'attribution de la part pérenne en cas de mobilité.

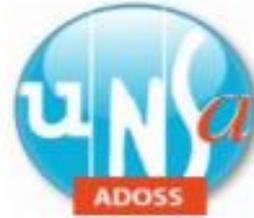
- Neutraliser la période de congé maternité pour le calcul de la période de référence en matière de part variable.
- Améliorer encore la prise en charge des frais à l'occasion d'une mobilité géographique, afin de mieux garantir un égal accès à l'évolution de carrière.
- Revaloriser la fonction de pleine direction.
- Éviter tout ostracisme envers les Directeurs comptables et financiers en matière de nomination sur les postes de pleine direction.

Ces revendications, et toutes propositions favorables aux ADD qui pourront se dégager lors de la négociation, sont et seront portées par le SNFOCOS, de manière ferme, dans la recherche d'un compromis dynamique.

**Oui il est temps de négocier !**

**Dans cette perspective nous nous félicitons de l'unité de tous les syndicats d'ADD.**

**Soyez assuré(e)s que le SNFOCOS, défenseur et promoteur historique des intérêts des Agents de Direction, assumera tout son rôle dans cette négociation !**



**Les syndicats d'agents de direction, unanimes, exigent la réouverture des négociations sur la classification des agents de direction entamées en avril 2019 et interrompues depuis.**

**Le code du travail** prévoit une réunion au moins quinquennale des partenaires sociaux pour examiner la nécessité de réviser les classifications. Ces négociations doivent prendre en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**Les élections de mesure de représentativité des syndicats d'agents de direction** de novembre 2020 ont confirmé la légitimité des syndicats d'agents de direction à les représenter auprès de l'employeur et négocier pour leur compte.

**Les réponses au BSI** ont montré que les attentes des agents de direction sont fortes en termes d'évolution de leur statut.

Or, le protocole d'accord du 22 juillet 2005 relatif à la classification des emplois et aux rémunérations du personnel de direction ne répond plus totalement à ces attentes.

*Sans être exhaustif, on peut relever que 10% des ADD et 25% des directeurs sont au plafond de leur marge d'évolution salariale, qu'il n'existe aucun critère interbranche d'attribution des points pérennes, que les points supplémentaires bénéficient à 59% des directeurs mais seulement 6% des sous-directeurs, qu'il n'y a pratiquement pas de parcours professionnels (42 en 2019) dans une Institution où*

*le nombre de caisses a été ramené de 415 en 2005 à 263. Le corps de mission est un échec : 46 désignations depuis sa création.*

*En matière d'égalité professionnelle, les femmes représentent plus de 50% des ADD mais n'occupent que 13% des postes de directeurs d'organismes de catégorie A.*

**Les récents travaux engagés par la mission REY sur la rénovation de la liste d'aptitude et du comité des carrières affichent plusieurs scénarii, lesquels s'ils devaient aboutir ne pourront faire l'économie d'une révision des accords.**

**Les organisations syndicales des agents de direction, unanimement, appellent à un dialogue social volontaire, constructif et demandent le maintien de la RPN du 6 avril 2021 actant l'ouverture de la négociation portant sur leurs dispositions conventionnelles.**

**Rompre ce dialogue avant même d'avoir entendu les partenaires sociaux, refuser d'examiner les textes exigeant une actualisation, uniquement aux personnels qui pilotent toutes les réformes en cours et immédiates dans des conditions difficiles serait une attitude incompréhensible.**

**Ce n'est pas digne d'un dialogue social mené de bonne foi.**

**PARIS, le 9 mars 2021**

Lionel VERGNES	Alain GAUTRON	Eric CHAUVET	Bertrand PICARD	Michel COJEAN
SNADEOS CFTC	SNFOCOS	SNPDOS CFDT	SNPDOSS CFE-CGC	UNSA ADOSS

A :

Monsieur Renaud VILLARD, Président du COMEX de l'UCANSS

Copies à :

- Monsieur Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé,
- Monsieur Franck VON LENNEP, Directeur de la Sécurité Sociale,
- Monsieur Raynal LE MAY, Directeur de l'UCANSS